

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 8 Septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 19 Septembre 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 - PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 - TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 - FAUCONET David	13 –CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – Thierry BRUAND	

Excusés : Mohamed Fettah (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexia CEFALU

N° 19-09-2022/53

DECISION MODIFICATIVE n° 2 BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En section de fonctionnement :

Des recettes supplémentaires sont attendues en section de fonctionnement notamment en ce qui concerne le FCTVA dont la recette s'élève à 18 881.95 euros contre 12 000 euros prévus au budget primitif ainsi que pour la dotation au titre des droits de mutation à titre onéreux qui s'élève à 48 290 euros contre 35 000 euros prévus au budget primitif.

Par ailleurs, suite aux intempéries de début juin, des réparations sont à prévoir pour la réfection du parquet de l'auditorium pour une somme de 26 844 euros qui sera prise en charge par l'assurance.

Par conséquent, il est proposé d'augmenter les recettes de fonctionnement à hauteur de 47 000 euros (6882 euros au compte 744 FCTVA ; 13 290 euros au compte 73224 pour les droits de mutations et 26 844 au compte 7788 produits exceptionnels) et ainsi d'augmenter le chapitre 012 « Charges de personnel » de 10 000 euros pour faire face au coût supplémentaire engendré par la revalorisation du point d'indice de 3.5%, puis d'inscrire la somme restante, soit 37 016 euros en dépenses imprévues.

En section d'investissement :

Des crédits avaient été prévus, comme chaque année, au chapitre 23 « Immobilisation en cours » pour verser à l'EPFL les avances en capital sur les opérations Bouygues et Chautemps. Toutefois, le rachat doit être comptabilisé au chapitre 21 « Immobilisation corporelles ». Par conséquent, il est proposé au Conseil une décision modificative pour basculer la somme de 298 999€ euros (73 336.16 euros pour l'opération Chautemps + 225 662.34 euros pour l'opération Bouygues) du chapitre 23 au chapitre 21.

Délibération n° 53/22 : Décision Modificative n°2 budget principal

Par ailleurs, il est nécessaire de procéder à des régularisations d'imputation comptables concernant des subventions d'investissement perçues les années précédentes. En effet, certaines subventions ont été enregistrées sur des comptes amortissables alors que les biens ou travaux subventionnés ne le sont pas. Il convient donc d'ouvrir des crédits au chapitre 041 opérations patrimoniales pour un total de 98 979 euros en dépense et en recettes.

De plus, comme évoqué précédemment, il est proposé de prélever la somme de 11 250 euros sur le chapitre 23 et de les inscrire au chapitre 26, article 261 « Titres de participation » pour l'entrée de la commune au capital de la Société Publique Locale de la Savoie.

Enfin, la ville ayant décidé de préempter les locaux du bar/restaurant VIBOUD, il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires 60 000 euros en les prélevant sur le chapitre 23.

Concrètement, la décision modificative se résume comme suit :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 2	TOTAL CREDITS
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	6 996 729,00 €	47 016,00 €	7 043 745,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	45 000,00 €	10 000,00 €	55 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES			
022	DEPENSES IMPREVUES	28 809,00 €	37 016,00 €	65 825,00 €
R	RECETTE	6 996 729,00 €	47 016,00 €	7 043 745,00 €
73	IMPOTS ET TAXES			
73224	Fond départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants	35 000,00 €	13 290,00 €	48 290,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			
744	FCTVA	12 000,00 €	6 882,00 €	18 882,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7788	Produits exceptionnels divers	50 000,00 €	26 844,00 €	76 844,00 €
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	5 226 079,00 €	98 979,00 €	5 325 058,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
1311	Etat et établissements nationaux	- €	49 167,00 €	49 167,00 €
1312	Régions	- €	22 225,00 €	22 225,00 €
1318	Autres	- €	27 587,00 €	27 587,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2115	Terrains bâtis	- €	298 999,00 €	298 999,00 €
21318	Autres bâtiments publics	- €	60 000,00 €	60 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		- 370 249,00 €	
2313	Constructions	888 943,00 €	- 84 058,00 €	804 885,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	299 000,00 €	- 286 191,00 €	12 809,00 €
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
261	Titres de participation	9 500,00 €	11 250,00 €	20 750,00 €
R	RECETTE	5 226 079,00 €	98 979,00 €	5 325 058,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
1321	Etat et établissements nationaux	- €	49 167,00 €	49 167,00 €
1322	Régions	- €	22 225,00 €	22 225,00 €
1328	Autres	- €	27 587,00 €	27 587,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice SANTAÏS